



Pub illicite, distribution

Par **edtl**, le **14/07/2013 à 10:36**

Bonjour,rnrnje reçois comme beaucoup parmi vous des dépliants parvenant de Belgique ou de Strazbourg, m'indiquant 1 gain assure lié a une condition d'achat(il semble que ce soit illégal).rnrnCe qui me gene, c'est que la Poste (au dire de mon facteur) distribue ces documents en priorite, avant nos courriers classiques.rnLes gens de la Poste s'avent se qu'ils distribuent. Ne sont ils pas en illegapite egaleement?rnrnJ'ajoute qu'en plus des dépliants publicitaires, nous recevons des appels telephoniques de ses sotietes.rnrncordialemeny

Par **moisse**, le **14/07/2013 à 12:02**

Bonjour,rn[citation]je reçois comme beaucoup parmi vous des dépliants parvenant de Belgique ou de Strazbourg[/citation]rnHé bien non je ne reçois rien de tel.rnJuste INTXXX, LECXX, BRICXX...rnPas de Strasbours ni de Salzbourg.rn:-)rn[citation]m'indiquant 1 gain assure lié a une condition d'achat(il semble que ce soit illégal). [/citation]rnIl me semble au contraire que cela peut-être légal du moins en France.rnIl faut donc éplucher le contenu et les conditions pour décider du caractère licite ou non de ces démarches.rnQue la distribution en soit assurée par la poste n'a rien de choquant. C'est autant de moins pour nos impôts ou le prix du timbre.rn[citation]J'ajoute qu'en plus des dépliants publicitaires, nous recevons des appels téléphoniques de ses sociétés. rn[/citation]rnJe suppose que le territoire de distribution est bien ciblé, et malheureusement nous en sommes tous là, à recevoir des appels non désirés.rnIl est devenu quasiment impossible de se faire effacer des nombreux fichiers qui circulent.